République Française

****

Département de

la Seine-Maritime

Extrait du registre des délibérations

Séance du Conseil Municipal

Commune de Neufchâtel-en-Bray

****

Séance du 03 février 2025

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres Présents	Nombre de membres Votants
27	20	22

Numéro de délibération : 2025 /07

Date de convocation 23/01/2025

L'an deux mille vingt-cinq le lundi trois février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Xavier LEFRANÇOIS, Maire.

Présents :
M. Xavier LEFRANÇOIS, Mme Nathalie DUVIVIER, M. Bernard DUVAL, M. Michel TROUDE, Mme Arlette DUPUIS, M. Dominique CLAEYS, Mme Catherine THILLARD, M. Philippe TRELAT, Mme Nadine MAUGER, Mme Raymonde LE JUEZ, M. Dominique CONSEIL, Mme Florence CLABAUT, Mme Nathalie DODARD, M. Laurent MEURET, M. Jean-Marie ROUSSEL, Mme Isabelle LAMOUREUX, Mme Simone KIEKEN, M. Joël LACAILLE, M. François LUYAT, Mme Laura DESPRES

Pouvoirs :
Mme Sandrine PRUVOST, pouvoir à Mme Nathalie DUVIVIER, Mme Danielle VARLET pouvoir à M. Xavier LEFRANÇOIS

Absents excusés :
M. Patrice CAUCHETIEZ, Mme Alexandra DUNET, Mme Sandra BEREZAY, M. David DUPARC, M. David GOOSSENS

Mme Nathalie DODARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

OBJET : CONSEIL DEPARTEMENTAL DE l'ACCES AU DROIT –CONVENTION

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Ville de Neufchâtel-en-Bray a accueilli pendant de nombreuses années une permanence pour le Point d'Accès au Droit dont la mission est de proposer une aide pour l'accomplissement de démarches nécessaires à l'exercice d'un droit ou à l'exécution d'une obligation et des informations dans les différents domaines du droit (famille, travail, logement, consommation, aide aux victimes, ...).

Le Conseil Départemental de l'Accès au Droit de Seine-Maritime finance les permanences de consultations juridiques des avocats. Ce financement était complété par un paiement complémentaire et distinct de la Ville accordé en application d'une convention conclue entre la Ville de Dieppe et l'Ordre des avocats du barreau de Dieppe.

Une convention a été signée il y a plusieurs années et il est nécessaire de l'actualiser afin de rémunérer le CDAD qui prend en charge l'intégralité de la rémunération des permanences, la ville s'engageant à verser au CDAD sa participation horaire de 27,29 € HT, pour l'année 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les permanences juridiques mises en place par le conseil départemental de l'accès au droit au sein de la mairie pour l'année 2023,

Considérant le projet de convention relative au financement des permanences de l'Ordre des avocats du barreau de Dieppe

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 22 voix "Pour", 0 voix "Contre » et 0 "Abstention",

A l'unanimité,

ARTICLE 1 :

Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant délégation à signer la convention relative au financement des permanences de l'Ordre des avocats du barreau de Dieppe pour l'année 2023,

ARTICLE 2 :

Autorise le règlement au Conseil Départemental de l'Accès au Droit de Seine-Maritime des prestations de services se rapportant à la tenue de consultations juridiques mensuelles par les avocats du Barreau de Dieppe,

ARTICLE 3 :

Autorise la Ville à verser au CDAD une participation horaire de 27,29 € HT.

ARTICLE 4 :

Dit que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Rouen peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie certifiée conforme,
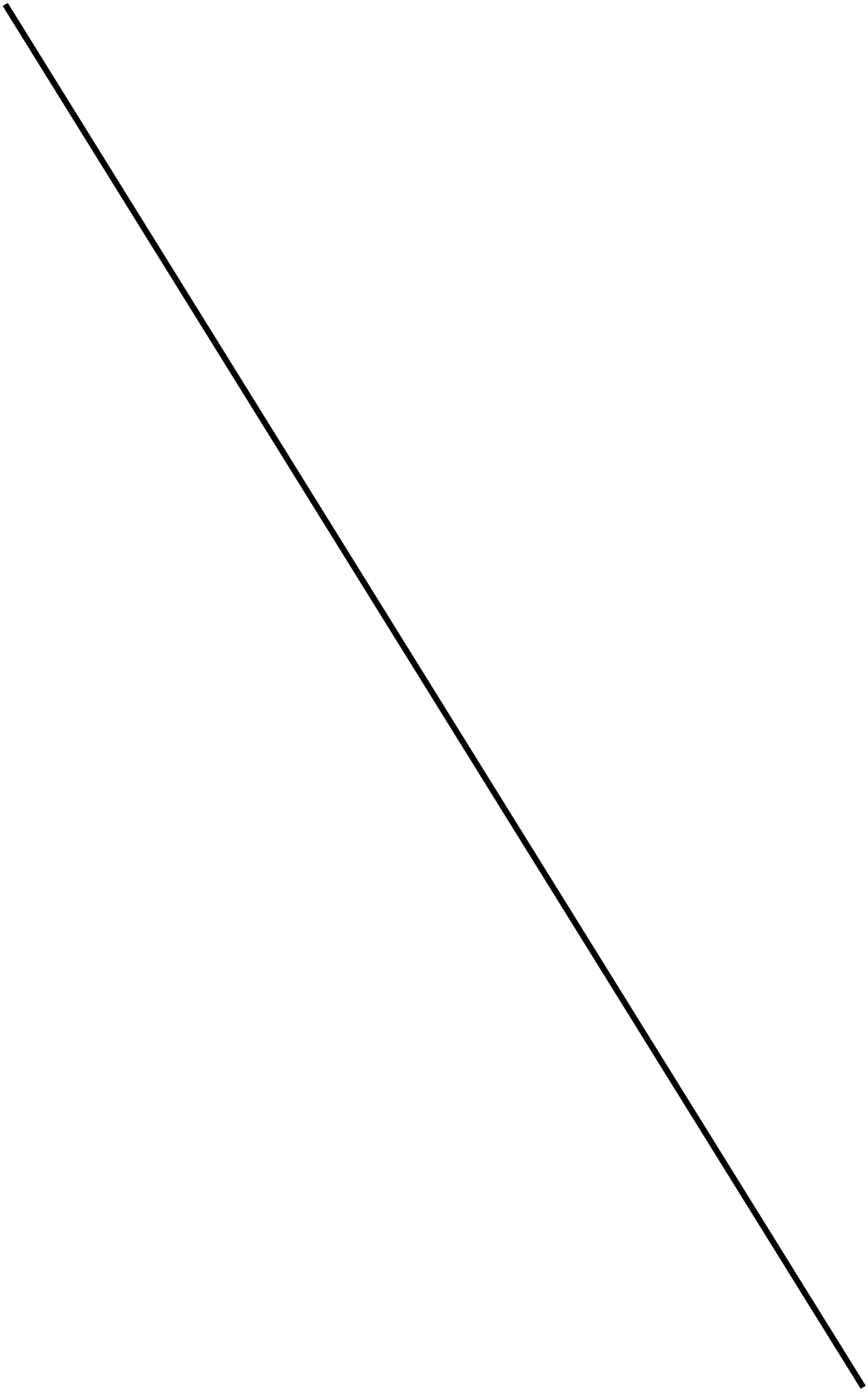
Le Maire,
Xavier LEFRANÇOIS